

BioAlliance Pharma

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2.306.886,50 euros
Siège social : 59, boulevard du Général Martial Valin
75015 Paris
410 910 095 RCS Paris
410 910 095 00034 Siret

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de 3.131.020 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour un montant total de 40.045.746€, prime d'émission incluse, émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs, au prix unitaire de 12,79 €

La notice sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires en date du 3 Août 2007.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°07-277 en date du 1^{er} Août 2007 sur le présent prospectus (le « **Prospectus** »).

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué, après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus est constitué par :

- le document de référence de la société BioAlliance Pharma enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2007 sous le numéro sous le numéro R.07-031 (le « **Document de Référence** »), et
- de la présente note d'opération (comprenant le résumé).

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de :

BioAlliance Pharma
59, boulevard du Général Martial Valin
75015 Paris

Bryan, Garnier & Co.
Coordinateur global et teneur de livre
33, avenue de Wagram
75017 Paris

Ils sont également disponibles sur le site Internet de BioAlliance Pharma (www.bioalliancepharma.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

Résumé du prospectus	5
1 Responsables du Prospectus	16
1.1 Responsables du Prospectus	16
1.2 Attestation des responsables du Prospectus	16
1.3 Responsable de l'information financière	16
2 Facteurs de risques	16
3 Informations de base	17
3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net	17
3.2 Capitaux propres et endettement	17
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission des Actions Nouvelles	18
3.4 Raison de l'émission des Actions Nouvelles et utilisation du produit de l'opération	18
4 Informations sur les valeurs mobilières devant être émises et admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris	20
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles	20
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	20
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles	20
4.4 Monnaie de l'émission des Actions Nouvelles	20
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles	21
4.6 Autorisations	22
4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles	22
4.6.2 Décisions du Directoire ayant décidé l'émission	23
4.7 Date prévue de l'émission des Actions Nouvelles	24
4.8 Restrictions à la libre négociation des Actions Nouvelles	24
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	24
4.9.1 Offre publique obligatoire	24
4.9.2 Garantie de cours	24
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	24
4.10 Opérations publiques d'achats lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	24
4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles	24

4.11.1	Résidents fiscaux français	25
4.11.1.1	Personnes physiques détenant des Actions Nouvelles dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel	25
4.11.1.2	Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (IS)	26
4.11.2	Non résidents fiscaux français	28
4.11.3	Autres actionnaires	29
5	Conditions de l'émission des actions nouvelles	29
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription	29
5.1.1	Conditions de l'émission	29
5.1.2	Montant total de l'émission des Actions Nouvelles	30
5.1.3	Procédure et période de souscription	30
5.1.4	Calendrier indicatif de l'augmentation de capital	30
5.1.5	Révocation/suspension de l'offre	30
5.1.6	Réduction de la souscription	30
5.1.7	Montant minimum et/ou maximum de la souscription	30
5.1.8	Révocation des ordres de souscription	31
5.1.9	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles	31
5.1.10	Publication des résultats de l'offre	31
5.1.11	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	31
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	31
5.2.1	Investisseurs bénéficiaires de l'émission – Restrictions applicables à l'offre	31
5.2.1.1	Investisseurs bénéficiaires de l'émission	31
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'offre	33
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	33
5.2.3	Information pré allocation	33
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs	33
5.2.5	Sur-allocation et rallonge	33
5.3	Fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles	33
5.3.1	Prix de souscription des Actions Nouvelles	33
5.3.2	Procédure de publication du prix	34
5.3.3	Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription	34
5.3.4	Disparité de prix	34
5.4	Placement et prise ferme	34
5.4.1	Coordonnées du coordinateur global	34
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	34
5.4.3	Prise ferme	34
6	Admission à la négociation et modalités de négociation	35
6.1	Admission aux négociations des Actions Nouvelles	35

6.2	Place de cotation	35
6.3	Offres simultanées d'actions BioAlliance Pharma	35
6.4	Contrat de liquidité	35
6.5	Stabilisation-Interventions sur le marché	35
7	Détenteur de valeurs mobilières souhaitant les vendre	35
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	35
7.2	Convention de restrictions de cession	35
8	Dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles	35
9	Dilution	36
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission	36
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	36
9.3	Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote	37
10	Informations complémentaires	38
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'émission	38
10.2	Rapport d'expert	38
10.3	Information provenant d'un tiers	38
11	Mise à jour de l'information concernant l'émetteur	38

Résumé du prospectus

Avertissement au lecteur

« Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ». (article 212-8 du Règlement général de l'AMF).

Le Prospectus ne constitue ni une offre de vente ou de souscription ni la sollicitation d'une offre d'acquisition ou de souscription des actions décrites dans le Prospectus, ni une sollicitation aux fins d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le Prospectus.

Dans le Prospectus, la société BioAlliance Pharma, société anonyme de droit français au capital de 2.306.886,50 euros ayant son siège social à Paris (75015), 59, boulevard du Général Martial Valin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 910 095 est désignée « **BioAlliance Pharma** » ou la « **Société** ». L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe constitué par la Société et ses filiales.

1. Eléments clés de l'émission des actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») – Calendrier indicatif

1.1 Contexte et raison de l'émission

L'augmentation de capital a pour principal objectif de permettre une accélération de la croissance de la Société, notamment par (i) l'acquisition de produits avancés aux fins de compléter le portefeuille pour l'Europe, (ii) l'accélération du développement de plusieurs applications thérapeutiques issues de la technologie Lauriad® et enfin (iii) l'accélération vers le développement clinique des programmes des nouvelles entités.

1.2 Structure de l'offre

Nombre d'actions nouvelles émises et montant nominal **3.131.020** Actions Nouvelles de 0,25 € de valeur nominale, soit un montant nominal total de **782.755** euros.

Prix de souscription **12,79** euros par Action Nouvelle dont 0,25 euro de valeur nominale et **12,54** euros de prime d'émission. Ce prix est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription et ce, conformément à la quinzième et à la seizième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 avril 2007.

Résumé

A titre d'information, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles, diminuée d'une décote de 5%, est égale à **12,15** euros.

Produit brut de l'émission de 40.045.746 euros

Produit net de l'émission 37.643.000 euros, après déduction des frais juridiques et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers

Modalités de l'émission Les actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription au profit investisseurs dits qualifiés, conformément aux dispositions des articles L.411-2 II.4^e -b, D.411-1 et D 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique et susceptibles d'investir, dans le cadre d'un placement privé, l'émission a été réservée à :

Smartfund :	547 300
SPGP :.....	390 900
Fédéral Finance :	258 000
CDC Entreprises :	195 000
Apicil :	156 000
Banques Populaires :	156 000
Sycomore :	150 000
Financière d'Uzès :	125 275
Jupiter Asset Management :	100 000
Finance SA :	94 000
Cogefi :	88 190
Banque Privée Saint Dominique :	80 000
Assurances Foyer :	78 150
Amiral Gestion :	78 150
Raymond James :.....	78 150
BLC Gestion - Banque Transatlantique :	58 600
Natixis Asset Management :	58 600
Akila Finance :	39 000
HR Gestion :	39 000
Investissement dans l'Entreprise (IDE) : ...	39 000
GAM :	39 000
Reyl & Cie :	38 000
UFG :	35 000
Financière Arbevel :	30 490
Société Générale - Bankers Trust :	27 350
Credit Suisse Asset Management :	23 450
Dubly - Douilhet :	20 000
Bear Stearns :	20 000
Banque de Financement et de Trésorerie :	15 600
Financière Boscary :	15 000
MACIF Gestion :	7 815

Les souscriptions et versements ont été reçus et déposés auprès de la Société Générale qui a émis le certificat du dépositaire.

Résumé

Bryan Garnier and Co, Ltd, banque conseil, a effectué toutes les diligences nécessaires pour s'assurer que les investisseurs ci-dessus listés répondent tous à la définition d'investisseurs qualifiés intervenants dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique conformément aux termes de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 24 avril 2007

Date de versement des fonds	Le 1 ^{er} Août 2007
Date d'inscription en compte des Actions Nouvelles	Le 1 ^{er} Août 2007
Date de jouissance des Actions Nouvelles	Le 1 ^{er} janvier 2007
Admission aux négociations des actions nouvelles	<p>La date prévue pour l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est le 3 Août 2007.</p> <p>Les Actions Nouvelles sont assimilées aux actions BioAlliance Pharma déjà émises. Elles seront par conséquent cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes BioAlliance Pharma (code ISIN FR0010095596)</p>
Place de cotation	Les Actions Nouvelles seront inscrites sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA. Les Actions Nouvelles seront négociées sous le même code ISIN que les actions anciennes, soit ISIN FR0010095596.
Restrictions applicables à l'émission	<p>La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.</p> <p>Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.</p>
Cours extrême de l'action BioAlliance Pharma	Cours extrême de l'action BioAlliance Pharma du 7 décembre 2005 au 26 juillet 2007 : plus haut 15,2 euros, plus bas 9,55 euros. Dernier cours coté le 26 juillet 2007 : 12,54 euros.

1.3 Calendrier indicatif de l'émission

26 juillet 2007	Fixation des conditions de l'émission
26 juillet 2007	Souscription des actions par les bénéficiaires
26 juillet 2007	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital
1 ^{er} août 2007	Emission des Actions Nouvelles
1 ^{er} août 2007	Règlement-livraison
1 ^{er} août 2007	Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital
1 ^{er} août 2007	Visa de l'AMF sur le Prospectus d'admission des titres
3 août 2007	Admission aux négociations des Actions Nouvelles sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
3 août 2007	Publication de la notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital

2. Informations de base concernant BioAlliance Pharma

Aperçu des activités de BioAlliance Pharma

BioAlliance Pharma est une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de nouveaux produits thérapeutiques focalisés sur le cancer, le HIV et les maladies infectieuses et opportunistes. Ces produits prennent en compte la résistance aux médicaments, notamment en facilitant leur prise par le patient et en permettant leur concentration ciblée sur le site même de la maladie. La Société concentre son activité sur certaines maladies pour lesquelles les besoins médicaux sont insuffisamment satisfaits et pour lesquelles le phénomène de résistance aux médicaments entraîne des conséquences particulièrement graves.

La Société recourt à deux technologies innovantes de délivrance de médicament :

- la technologie Lauriad®, assurant un ciblage du site de l'infection grâce à l'adhésion d'un comprimé gingival mucoadhésif sur la muqueuse buccale. Cette technologie permet une libération précoce et prolongée des agents thérapeutiques au site même de la maladie ;
- la technologie Transdrug®, assurant un ciblage intracellulaire. Cette technologie issue des nanotechnologies est spécialement conçue pour atteindre le cœur de la cellule, contournant ainsi les mécanismes de résistance et augmentant de ce fait l'efficacité et la tolérance des médicaments.

Résumé

La Société a privilégié le développement de trois gammes de produits:

- des produits utilisant la technologie Lauriad® : BioAlliance Pharma a développé le miconazole Lauriad® (Loramyc®) pour le traitement de la candidose oropharyngée, pour lequel l'AMM France a été obtenue en octobre 2006. Ce produit suit une procédure de reconnaissance mutuelle en Europe, avec la France comme pays rapporteur, et fait également l'objet d'un essai pivot de phase III aux Etats-Unis. La Société a d'autre part développé l'aciclovir Lauriad®, pour le traitement de l'herpès labial. L'aciclovir Lauriad® fait actuellement l'objet d'un essai clinique de phase III.
- un produit utilisant la technologie Transdrug® : le premier produit en développement de la Société utilisant la technologie Transdrug® est à base de doxorubicine, agent de chimiothérapie puissant indiqué pour de nombreux cancers. La doxorubicine Transdrug® fait actuellement l'objet d'un essai clinique de phase II/III pour le traitement du cancer primitif du foie ;
- de Nouvelles Entités (NE) qui constituent un portefeuille de nouveaux médicaments visant de nouvelles cibles thérapeutiques Ces produits sont destinés aux marchés de l'oncologie et du virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

BioAlliance Pharma a été constituée en 1997 et ses actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) depuis le 7 décembre 2005, elles sont cotées sous le code ISIN FR0010095596.

3. Données financières sélectionnées

Les chiffres et indicateurs clés de la société sont présentés ci-dessous. Ils sont présentés selon les normes IFRS et correspondent aux comptes consolidés BioAlliance Pharma incluant la filiale Laboratoires BioAlliance Pharma, créée en mars 2006 et consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

<i>Comptes consolidés - Normes IFRS</i>	Exercice clos le 31/12/2006 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2005 (12 mois)
<i>milliers d'euros</i>		
Chiffre d'affaires	460	0
Résultat opérationnel courant	- 13 638	- 6 361
Résultat net - part du groupe	- 13 165	- 7 688
Résultat net par action	- 1,52	- 0,93
Trésorerie fin d'année	17 574	29 114
Capitaux propres	18 974	29 564

4. Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date de visa du Prospectus.

5. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés au 31 mai 2007 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mai 2007 est respectivement de 24.781 milliers d'euros et de (- 17.257) milliers d'euros telle que détaillée ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31 mai 2007	31 décembre 2006
1. Capitaux propres et endettement		
Total des dettes à court terme	0	56
- faisant l'objet de garanties	0	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0	0
- non garantie et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles.....	0	56
Total des dettes à moyen et long terme	0	0
- faisant l'objet de garanties	0	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0	0
- non garantie et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles.....	0	0
Capitaux propres	24 781	18 974
- Capital	2 316	2 169
- Autres réserves	22 465	16 805
2. Endettement financier net		
A. Trésorerie.....	92	84
B. Equivalents de trésorerie	17 165	17 539
C. Titres de placement.....	0	0
D. Liquidités (A+B+C)	17 257	17 623
E. Créances financières à court terme	0	0
F. Dettes bancaires à court terme	0	56
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme.....	0	0
H. Autres dettes financières à court terme	0	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	0	56
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 17 257	-17 567
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	0	0
L. Obligations émises	0	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	0	0
O. Endettement financier net (J+N)	- 17 257	-17.567

L'endettement financier net au 31 mai 2007 est exclusivement constitué par des liquidités, la Société n'ayant pas contracté de dettes financières indirectes et/ou conditionnelles.

Conformément à la recommandation CESR, les capitaux propres au 31 mai 2007 n'intègrent pas le résultat sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2007.

Résumé

Les variations entre le 31 décembre 2006 et le 31 mai 2007 s'expliquent comme suit :

- les capitaux propres augmentent de 5.807 milliers d'euros en conséquence d'une augmentation de capital intégralement souscrite par la société SpePharm à hauteur de 5 millions d'euros, et en raison de l'exercice de bons de souscription d'actions et de bons de créateur d'entreprise émis par la Société.
- la trésorerie est stable, les dépenses de la période ayant été compensées par l'apport de trésorerie de la société SpePharm à hauteur de 8 millions d'euros (5 millions au titre de l'augmentation de capital et 3 millions au titre de paiement à la signature de l'accord de joint-venture).

6. Faits ou évènements notables depuis le 31 décembre 2006

Les évènements notables intervenus depuis le 31 décembre 2006 ont trait aux accords obtenus ou mis en place par la Société pour commercialiser son premier produit, le Loramyc®. Il s'agit d'un antifongique (miconazole Lauriad®) délivré sous la forme d'un comprimé gingival muco-adhésif, qui permet une libération précoce et prolongée du principe actif au site de l'infection en une seule prise quotidienne.

Création d'une Joint Venture européenne avec Spepharm pour la commercialisation du Loramyc® en Europe

BioAlliance Pharma a signé le 7 mars 2007 un accord avec la société hollandaise Spepharm, afin de créer une filiale commune (Joint Venture) à 50/50 pour la commercialisation de Loramyc® dans les pays de l'Union Européenne (excepté la France où BioAlliance a déjà établi sa propre force de vente), ainsi que dans deux pays hors Union Européenne : la Suisse et la Norvège.

Selon les termes du contrat de Joint Venture, tout en partageant le coût d'une force de vente et les investissements promotionnels, BioAlliance recevra jusqu'à 29,5 M€ de la part de Spepharm pour les droits de commercialisation de Loramyc® en Europe :

- d'une part au moyen d'une souscription au capital de 5 M€ en actions nouvelles émises par BioAlliance au prix moyen de 12,79 Euros par action, approuvée par les actionnaires de BioAlliance Pharma lors de l'Assemblée Générale du 24 Avril 2007 ;
- d'autre part au moyen d'une somme de 24,5 M€ sous forme de rémunération de licences. Un paiement initial de 3 M€ est intervenu à la signature et les 21,5 M€ restants sont liés à l'approbation de Loramyc® dans deux pays d'Europe importants et à des performances de ventes atteintes par le Loramyc® sur le territoire de la Joint Venture.

Aux termes de l'accord, BioAlliance aura la possibilité de racheter la participation de Spepharm dans la Joint Venture, ainsi que les droits de distribution, à tout moment après la cinquième année de commercialisation, et ceci à des conditions prédéfinies et acceptées.

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 7 juin 2007 la mise en place de la Joint Venture, sous le nom de SpeBio et le paiement par Spepharm de 8M€ en vertu de l'accord signé en mars 2007 (5M€ de souscription au capital et 3M€ de paiement initial).

Signature de la convention de prix fixant à 4 € le coût de traitement journalier (PFHT) de Loramyc® sur le marché Français

BioAlliance Pharma a signé en juin 2007 avec le Comité Economique des Produits de Santé Français (CEPS) une convention de prix fixant à 4€ par jour le prix (PFHT) du Loramyc® 50 mg dans l'indication « candidose oropharyngée du patient immunodéprimé notamment chez les patients atteints d'un cancer de la tête et du cou ayant reçu un traitement par radiothérapie et chez les patients infectés par le VIH ».

Résumé

Dans l'attente de la parution au Journal Officiel, La Société achève les derniers préparatifs du lancement de Loramyc® en France, avec une organisation dédiée d'attachés scientifiques déjà mise en place au sein de sa filiale « Laboratoires Bioalliance Pharma ».

Accord avec Par Pharmaceutical pour la commercialisation du Loramyc® aux Etats-Unis. L'accord porte sur un montant total de 65 millions de dollars

BioAlliance Pharma SA a signé le 2 juillet 2007 un accord de licence exclusif avec PAR Pharmaceutical (NYSE:PRX) pour la commercialisation de Loramyc® aux Etats-Unis.

En contrepartie de cette licence, BioAlliance Pharma a reçu de PAR, le 4 juillet 2007, un paiement initial de \$15 millions. PAR versera également d'autres montants à hauteur de \$50 millions, soit \$20 millions dès l'enregistrement du produit aux Etats-Unis et jusqu'à \$30 millions supplémentaires en fonction des ventes de Loramyc™. BioAlliance recevra par ailleurs des redevances significatives sur le chiffre d'affaires, correspondant au stade de développement du produit.

7. Résumé des principaux facteurs de risques

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le paragraphe 2 de la note d'opération et au Chapitre 4 du Document de Référence :

- Risques liés à la volatilité des actions de la Société ;
- Risques liés à la dilution éventuelle des actionnaires existants ;
- Risques liés à l'activité de la Société, notamment la dépendance vis-à-vis du produit le plus avancé le miconazole Lauriad® (Loramyc®), et le risque commercial lié au stade de développement moins avancé des autres produits ;
- Risques liés à la structure et à la stratégie de la Société, notamment la dépendance de la Société vis-à-vis de tiers et son absence d'infrastructure pour la fabrication de ses produits à l'échelle industrielle ;
- Risques liés à la concurrence provenant des sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques de taille plus importante ;
- Risques financiers liés notamment aux pertes prévisionnelles, aux besoins futurs en capitaux et aux financements complémentaires incertains pour le développement des produits existants et nouveaux ;
- Risques liés à la réglementation, notamment pour ce qui concerne le processus d'autorisation pour la commercialisation de médicaments et les politiques de remboursement des médicaments ;
- Risques juridiques liés notamment aux limites de la protection par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle et à la résiliation par les partenaires de la Société des accords de licence concédés sur des technologies qu'elle utilise ;
- Risques liés à l'externalisation des capacités de recherche et de fabrication, notamment en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un sous-traitant pour mener à bien un projet.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les risques présentées ci-dessus ne sont pas exhaustifs et que d'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à ce jour ou qu'il juge à ce jour non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Résumé

8. Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et Commissaires aux Comptes

Composition du Directoire

Dominique Costantini, Président du Directoire

Gilles Avenard, Directeur Général et membre du Directoire

Composition du Conseil de Surveillance

Jean-Claude Deschamps, Président, membre indépendant du conseil de surveillance et Président

François Sarkozy, membre indépendant du conseil de surveillance et Vice-Président

Auriga Partners (représentée par Bernard Daugeras), membre du conseil de surveillance

ING Belgique (représentée par Denis Biju-Duval), membre du conseil de surveillance

Georges Hibon, membre indépendant du conseil de surveillance

Contrôleurs légaux des Comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Grant Thornton

Ernst & Young Audit

Commissaires aux comptes suppléants

Jean-Pierre Cordier

Société Auditex S.A.

9. Capital social et principaux actionnaires

9.1 Capital social

A la date du Prospectus, le capital social constaté par le Directoire s'élève à 2.306.886,50 euros divisé en 9.227.546 actions de 0,25 euro de valeur nominale. Toutefois, du fait de la souscription d'actions nouvelles par exercice de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA), le capital au 30 juin 2007 s'élève à 2.322.118,50 euros divisé en 9.288.474 actions. Ce nouveau montant n'a pas été constaté par un Directoire.

Résumé

9.2 Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de l'émission

Au 30 juin 2007

Actionnaires	Répartition du capital immédiatement avant l'émission		Répartition du capital immédiatement après l'émission	
	Nbre d'actions	% du capital et droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et droits de vote
Auriga Venture II	1 211 607	13,0%		
ING Belgique SA	801 175	8,6%		
X Ange Private Equity	518 692	5,6%		
Spepharm Holding BV	390 931	4,2%		
Groupe Capricorn	247 319	2,7%		
Dominique Costantini	187 500	2,0%		
Gilles Avenard	144 535	1,6%		
Investisseurs qualifiés détenant plus de 1% du capital social				
Smartfund			547 300	4,4%
SPGP			390 900	3,1%
Fédéral Finance			258 000	2,1%
CDC Entreprises			195 000	1,6%
Apicil			156 000	1,3%
Banques Populaires			156 000	1,3%
Sycomore			150 000	1,2%
Financière d'Uzès			125 275	1,0%
Autres investisseurs qualifiés			1 152 545	9,3%
Auto détention	9 847	0,1%	9 847	0,1%
Public - Autres	5 776 868	62,2%		

Résumé

9.3 Dilution

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission

	Quote part des capitaux propres consolidés (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,68	3,18
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	5,04	5,15

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,000%	0,846%
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,747%	0,658%

10. Informations complémentaires

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de BioAlliance Pharma ainsi que sur les sites Internet de BioAlliance Pharma (www.bioalliancepharma.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Responsable de l'information financière

Monsieur Nicolas Fellmann

Directeur Financier
Immeuble les Chevrons
59, boulevard du Général Martial Valin
75015 Paris

Téléphone : +33 (0)1 45 58 76 00
Fax : + 33 (0)1 45 58 08 81
e-mail : infofin@bioalliancepharma.com

1 Responsables du Prospectus

1.1 Responsables du Prospectus

Madame Dominique Costantini, Président du directoire de BioAlliance Pharma.

Monsieur Gilles Avenard, membre du directoire et Directeur Général de BioAlliance Pharma.

1.2 Attestation des responsables du Prospectus

«Nous attestons après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les données du présent prospectus concernant BioAlliance Pharma sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.»

Madame Dominique Costantini

Président du Directoire

Monsieur Gilles Avenard

Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Nicolas Fellmann

Directeur Financier

Immeuble les Chevrons

59, boulevard du Général Martial Valin

75015 Paris

Téléphone : +33 (0)1 45 58 76 00

Fax : + 33 (0)1 45 58 08 81

e-mail : infofin@bioalliancepharma.com

2 Facteurs de risques

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le Document de Référence (voir Chapitre 4 du Document de Référence). Les compléments suivants y sont apportés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les risques présentées ci-dessous ne sont pas exhaustifs et que d'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à ce jour ou qu'il juge à ce jour non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

- Risques liés à la création de la Joint-Venture pour la commercialisation de Loramyc® en Europe, risques liés aux retards possibles dans l'obtention des autorisations de mise sur le marché du Loramyc® des différentes autorités réglementaires, risques liés aux retards possibles d'obtention des prix et des lancements ;

- Risques liés la commercialisation de Loramyc® aux Etats-Unis, notamment au retard possible dans la finalisation de l'essai clinique et l'obtention de l'autorisation de la Food and Drug Administration de mise sur le marché du Loramyc® aux Etats-Unis.

Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre de la présente opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Volatilité du cours des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations de marchés et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

3 Informations de base

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet du Prospectus, est suffisant au regard de ses obligations actuelles et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date de visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés au 31 mai 2007 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mai 2007 est respectivement de 24.781 milliers d'euros et de (- 17.257) milliers d'euros telle que détaillée ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31 mai 2007	31 décembre 2006
1. Capitaux propres et endettement		
Total des dettes à court terme	0	56
- faisant l'objet de garanties	0	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0	0
- non garantie et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles.....	0	56
Total des dettes à moyen et long terme	0	0
- faisant l'objet de garanties	0	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0	0
- non garantie et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles.....	0	0
Capitaux propres	24 781	18 974
- Capital	2 316	2 169
- Autres réserves	22 465	16 805

2. Endettement financier net		
A. Trésorerie.....	92	84
B. Equivalents de trésorerie	17 165	17 539
C. Titres de placement.....	0	0
D. Liquidités (A+B+C)	17 257	17 623
E. Créances financières à court terme	0	0
F. Dettes bancaires à court terme	0	56
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme.....	0	0
H. Autres dettes financières à court terme	0	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	0	56
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....	- 17 257	-17 567
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	0	0
L. Obligations émises	0	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M).....	0	0
O. Endettement financier net (J+N)	- 17 257	-17.567

L'endettement financier net au 31 mai 2007 est exclusivement constitué par des liquidités, la Société n'ayant pas contracté de dettes financières indirectes et/ou conditionnelles.

Conformément à la recommandation CESR, les capitaux propres au 31 mai 2007 n'intègrent pas le résultat sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2007. Les variations entre le 31 décembre 2006 et le 31 mai 2007 s'expliquent comme suit :

- les capitaux propres augmentent de 5.807 milliers d'euros en conséquence d'une augmentation de capital intégralement souscrite par la société SpePharm à hauteur de 5 millions d'euros, et en raison de l'exercice de bons de souscription d'actions et de bons de créateur d'entreprise émis par la Société.
- la trésorerie est stable, les dépenses de la période ayant été compensées par l'apport de trésorerie de la société SpePharm à hauteur de 8 millions d'euros (5 millions au titre de l'augmentation de capital et 3 millions au titre de paiement à la signature de l'accord de joint-venture).

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission des Actions Nouvelles

Néant

3.4 Raison de l'émission des Actions Nouvelles et utilisation du produit de l'opération

Pour permettre à la Société de lever les capitaux nécessaires au financement de son développement, tout en tenant compte des conditions de marché, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2007 a autorisé le Directoire à augmenter le capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par appel public à l'épargne ou en réservant la souscription à une catégorie d'investisseurs.

Afin de renforcer aujourd'hui ses fonds propres et dans le contexte actuel des marchés financiers, BioAlliance Pharma a décidé de procéder à une levée de fonds par voie d'une augmentation de capital en numéraire en supprimant le droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs dits qualifiés, conformément aux dispositions des articles L.411-2 II.4° -b, D.411-1 et D 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique et susceptibles d'investir, dans le cadre d'un placement privé.

Cette opération, réalisée sous la forme d'un placement privé, a été dirigée par BRYAN, GARNIER & CO Limited. Elle a fait l'objet d'un mandat signé entre BioAlliance Pharma et BRYAN, GARNIER & CO Limited. BRYAN, GARNIER & CO Limited a organisé des rencontres entre des investisseurs potentiels répondant aux caractéristiques fixées par BioAlliance Pharma et recueilli des indications d'intérêts.

Compte tenu de ces éléments, BioAlliance Pharma a ainsi décidé une augmentation de capital de **782.755€** en nominal par émission de **3.131.020** Actions Nouvelles à souscrire en numéraire pour un montant global de **40.045.746€**, prime d'émission incluse, au prix de **12,79€** par action, et a arrêté la liste des bénéficiaires (au sein de cette catégorie) et le nombre d'actions dont la souscription a été réservée à chacun d'eux (voir liste des bénéficiaires et nombre d'actions souscrit par chacun d'eux au paragraphe 5.2.1.1 ci-après)

BioAlliance Pharma prévoit de consacrer une partie importante du produit net de l'émission à des opérations permettant une accélération de sa croissance, notamment par (i) l'acquisition de produits avancés aux fins de compléter le portefeuille pour l'Europe, (ii) l'accélération du développement de plusieurs applications thérapeutiques issues de la technologie Lauriad® et enfin (iii) l'accélération vers le développement clinique des programmes des nouvelles entités.

Le montant et le calendrier des investissements peuvent varier en fonction de différents facteurs, tels que :

- les progrès de ses programmes clefs en développement clinique
- sa capacité à conclure de nouveaux accords de collaboration et la poursuite des accords en vigueur,
- ses progrès dans le développement et la commercialisation de nouveaux composés issus de ses programmes et de collaborations,
- ses développements technologiques,
- la préparation et le dépôt de demandes de brevets et la protection et le maintien de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle, et
- les contraintes réglementaires.

BioAlliance Pharma considère que ses ressources actuelles, augmentées du produit net de l'augmentation de capital, devraient permettre à la Société d'accélérer ses programmes de développement clefs, tout en lui laissant une certaine flexibilité pour modifier ses plans et faire face à des imprévus.

Cette appréciation se fonde sur les considérations qui précèdent et sur certaines hypothèses, notamment le versement prévu de paiements à la réalisation d'objectifs de développement que la Société ne peut être certaine de recevoir. Il n'est pas possible de garantir que les activités de recherche et développement de la Société ou des événements imprévus n'entraîneront pas un accroissement des dépenses, une diminution des revenus projetés ou un besoin de financement complémentaire dans un futur proche, ni que ces financements complémentaires, s'ils s'avèrent nécessaires, seront disponibles à des conditions acceptables.

Le produit brut de l'opération est de **40.045.746€**

4 Informations sur les valeurs mobilières devant être émises et admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de la présente augmentation de capital réservée sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance au 1^{er} janvier 2007 (elle donneront ainsi droit à toutes les distributions qui seront, le cas échéant, votées au titre de l'exercice 2006 et au titre des exercices suivants).

En conséquence, elles seront, à compter de leur inscription sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société déjà inscrites sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA.

Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions existantes de la Société, soit ISIN FR0010095596.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf dispositions contraires du Nouveau code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte tenu, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, mandaté par BioAlliance Pharma pour les actions au nominatif pur ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3, pour les actions au nominatif administré ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et ont été inscrites en compte le 1^{er} août 2007.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

4.4 Monnaie de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles, dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d' Euronext Paris est demandée sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions existantes auxquelles elles seront entièrement assimilées dès leur émission, et sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit aux dividendes

Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions nouvelles est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action Nouvelle donne droit à une voix.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Droit préférentiel de souscription de titre de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs, font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat – clause de conversion

Néant

Autres dispositions

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission des Actions Nouvelles

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 avril 2007, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et constaté que le capital était entièrement libéré a, dans sa quinzième résolution, délégué au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, toutes compétences pour :

- décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de l'assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 1.800.000 euros.

L'assemblée générale a décidé que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé par celui-ci et sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription.

L'assemblée générale a également décidé que :

- le Directoire aura tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montants, conditions et modalités de toutes émissions décidées en vertu de la présente délégation ;

- le Directoire déterminera en particulier le prix d'émission des titres dans les conditions prévues par la présente résolution ainsi que la date de jouissance des actions à émettre conformément aux conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.
- le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet ; procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ainsi que, le cas échéant, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ; procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation ; décider de porter le montant de la prime d'émission au compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Directoire pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

Enfin, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 24 avril 2007, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes visé à l'article L.225-138 du Code de commerce a, dans sa seizième résolution, décidé de :

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Directoire en vertu de la délégation visée à la quinzième résolution, au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : investisseurs dits qualifiés, conformément aux dispositions des articles L.411-2 II.4^e –b, D.411-1 et D 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique et susceptibles d'investir, dans le cadre d'un placement privé ;
- déléguer au Directoire le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de ladite catégorie de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Un rapport spécial du Commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

4.6.2 Décisions du Directoire ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation visée ci-dessus, le Directoire de la Société dans sa séance du 5 juillet 2007, a décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs dits qualifiés, conformément aux dispositions des articles L.411-2 II.4^e –b, D.411-1 et D 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique et susceptibles d'investir, dans le cadre d'un placement privé.

A la suite de ce placement, le Directoire, dans sa séance du 26 Juillet 2007, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal total de **782.755€** par émission de **3.131.020** Actions Nouvelles de 0,25 euro de nominal chacune, à souscrire en numéraire au prix de **12,79€**(prime d'émission incluse), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'arrêter la liste des bénéficiaires (au sein de cette catégorie des investisseurs dits qualifiés, conformément aux dispositions des articles L.411-2 II.4^e –b, D.411-1 et D 411-2 du Code monétaire et financier, intervenant dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique et susceptibles d'investir, dans le cadre d'un placement privé) et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, comme indiqué au paragraphe 5.2.1.1 ci-après et dans les conditions définies dans la section 5 ci-après.

4.7 Date prévue de l'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 1^{er} août 2007.

4.8 Restrictions à la libre négociation des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique de retrait assortie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société ainsi que les conditions de dépôt d'un tel retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique.

4.10 Opérations publiques d'achats lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

A la date du Prospectus, aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des Actions Nouvelles

En l'état actuel de la législation et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument les principales conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux souscripteurs des Actions Nouvelles. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à la date des présentes : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les actionnaires de la Société devront suivre avec leur conseil habituel.

4.11.1 Résidents fiscaux français

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des Actions Nouvelles dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

(a) Dividendes

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif après application d'un premier abattement général non plafonné de 40% et d'un second abattement annuel fixe. Ce second abattement s'élève à 3.050 euros par an pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et à 1.525 euros par an pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

Ces dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50% du montant des dividendes perçus au cours de l'année, avant application des deux abattements précités. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt de 50% plafonné est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Par ailleurs, ces dividendes, avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement fixe de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas, sont soumis aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement ;
- le prélèvement social de 2% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution annuelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'Actions Nouvelles réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16%, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à cet article (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 20 000 euros pour l'imposition des revenus perçus en 2007. Ce seuil sera actualisé chaque année pour tenir compte de l'inflation.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, les plus-values imposables sont soumises aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement :

- la CSG au taux de 8,2% ;
- le prélèvement social de 2% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3% ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %.

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux de 16%, les gains nets de cession d'Actions Nouvelles sont réduits d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des Actions Nouvelles cédées.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est décomptée d'une façon générale, à partir du 1er janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription des Actions Nouvelles (sauf cas particuliers).

Cet abattement ne s'applique pas pour le calcul des prélèvements sociaux précités. Ceux-ci demeurent exigibles sur la totalité du gain net retiré de la cession des Actions Nouvelles.

Les moins-values éventuellement subies au cours d'une année sur la cession des Actions Nouvelles pourront être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de cession de 20.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les Actions Nouvelles pourront être détenues dans le cadre d'un PEA si leur souscription est financée en totalité par prélèvements d'espèces ou de titres figurant sur ce PEA. Le régime fiscal du PEA diffère par rapport aux règles exposées ci-dessus en matière de dividendes et de plus-values.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les Actions Nouvelles détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les Actions Nouvelles acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation français.

4.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (IS)

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Pour l'essentiel, les personnes morales qui détiennent moins de 5% du capital de BioAlliance Pharma n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales et sont donc imposées sur les dividendes versés par BioAlliance Pharma selon les règles de droit commun.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

En application des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales qui remplissent les conditions pour être qualifiées de sociétés mères peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. Toutefois, une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés doit être réintégrée dans leur résultat imposable au taux de droit commun. Cette quote-part ne peut cependant pas excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

(b) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession des Actions Nouvelles sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions visées ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des Actions Nouvelles dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice.

Les moins-values réalisées lors de la cession des Actions Nouvelles viennent, en principe, en déduction du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime des plus-values à long terme

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les montants nets des plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions Nouvelles détenues depuis au moins deux ans à la date de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont éligibles à l'imposition séparée au taux réduit des plus-values à long terme.

Dans le cadre de ce régime, les plus-values nettes à long terme réalisées au cours d'exercices ouverts en 2006 sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% précitée. Les plus-values nettes à long terme réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 sont exonérées, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession, qui devra être réintégrée dans le résultat du cédant imposable au taux de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les actions qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les actions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé ci-dessus (voir le paragraphe 4.11.1.2 (a)), si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values à long terme subies lors de la cession d'Actions Nouvelles constituant de tels titres de participation, réalisées au cours d'un exercice ouvert en 2006, ne sont imputables que sur les plus-values à long terme réalisées au cours du même exercice imposables au taux de 8% sus-visé et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs. Les moins-values à long terme constituant de tels titres de participation, réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 seront imputables sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice, réduisant ainsi la quote-part égale à 5 % des plus-values nettes de cession qui devra être réintégrée au résultat du cédant imposable au taux de droit commun. Ces moins-values ne seront pas reportables sur les exercices ultérieurs.

4.11.2 Non résidents fiscaux français

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par BioAlliance Pharma font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25%, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voir supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du CGI applicable, sous certaines conditions, à certains actionnaires résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales.

Les dividendes payés par BioAlliance Pharma à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions peuvent en effet bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par l'actionnaire non-résident, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence.

Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier du taux réduit de retenue à la source lors de la mise en paiement des dividendes supporteront, à cette occasion, la retenue à la source de 25%. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel pourra être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel, dans les conditions prévues par l'instruction précitée.

Il appartiendra aux actionnaires de BioAlliance Pharma concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt sus-mentionné.

(b) Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, ne sont pas soumises à l'impôt en France les plus-values réalisées, à l'occasion de la cession d'Actions Nouvelles par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus

de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de BioAlliance Pharma à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de BioAlliance Pharma, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur BioAlliance Pharma.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérées de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des Actions Nouvelles qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'un des conventions fiscales conclues avec la France.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de BioAlliance Pharma soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 Conditions de l'émission des actions nouvelles

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

5.1.1 Conditions de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée sans droit préférentiel de souscription et réservation de la souscription à une catégorie d'investisseurs (voir paragraphe 5.1.4 et 5.2 ci-après).

La présente augmentation de capital n'a pas fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les Actions Nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.

5.1.2 Montant total de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à **40.045.746€**, se décomposant en **782.755€** de nominal et **39.262.991€** de prime d'émission.

5.1.3 Procédure et période de souscription

L'opération a été réalisée sous forme d'un placement privé auprès d'investisseurs répondant aux caractéristiques fixées par la Société (voir paragraphe 3.4 ci-dessus).

5.1.4 Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

26 juillet 2007	Fixation des conditions de l'émission
26 juillet 2007	Souscription des actions par les bénéficiaires
26 juillet 2007	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital
1 ^{er} août 2007	Emission des Actions Nouvelles
1 ^{er} août 2007	Règlement-livraison
1 ^{er} août 2007	Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital
1 ^{er} août 2007	Visa de l'AMF sur le Prospectus d'admission des titres
3 août 2007	Admission aux négociations des Actions Nouvelles sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
3 août 2007	Publication de la notice au Bulletin des Annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital

5.1.5 Révocation/suspension de l'offre

Non applicable

5.1.6 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.7 Montant minimum et/ou maximum de la souscription

Non applicable.

5.1.8 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.9 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs ont été reçus le 1^{er} Août 2007. Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été centralisés par Société Générale qui a établi le certificat du dépositaire.

Les Actions Nouvelles ont été inscrites en compte le 1^{er} Août 2007, date à laquelle est également intervenu le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.10 Publication des résultats de l'offre

Non applicable.

5.1.11 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Investisseurs bénéficiaires de l'émission – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Investisseurs bénéficiaires de l'émission

Nom du souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit €
Smartfund	547 300	6 999 967,00
SPGP	390 900	4 999 611,00
Fédéral Finance	258 000	3 299 820,00
CDC Entreprises	195 000	2 494 050,00
Apicil	156 000	1 995 240,00
Banques Populaires	156 000	1 995 240,00
Sycomore	150 000	1 918 500,00
Financière d'Uzès	125 275	1 602 267,25
Jupiter Asset Management	100 000	1 279 000,00
Finance SA	94 000	1 202 260,00
Cogefi	88 190	1 127 950,10
Banque Privée Saint Dominique	80 000	1 023 200,00
Assurances Foyer	78 150	999 538,50
Amiral Gestion	78 150	999 538,50
Raymond James	78 150	999 538,50
BLC Gestion - Banque Transatlantique	58 600	749 494,00
Natixis Asset Management	58 600	749 494,00
Pictet	50 000	639 500,00
Akila Finance	39 000	498 810,00
HR Gestion	39 000	498 810,00
Investissement dans l'Entreprise (IDE)	39 000	498 810,00
GAM	39 000	498 810,00
Reyl & Cie	38 000	486 020,00
UFG	35 000	447 650,00
Financière Arbevel	30 490	389 967,10
Société Générale - Bankers Trust	27 350	349 806,50
Credit Suisse Asset Management	23 450	299 925,50
Dubly - Douilhet	20 000	255 800,00
Bear Stearns	20 000	255 800,00
Banque de Financement et de Trésorerie	15 600	199 524,00
Financière Boscary	15 000	191 850,00
MACIF Gestion	7 815	99 953,85
TOTAL	3 131 020	40 045 745,80

Bryan Garnier and Co, Ltd, banque conseil, a effectué toutes les diligences nécessaires pour s'assurer que les investisseurs ci-dessus listés répondent tous à la définition d'investisseurs qualifiés intervenants dans le domaine pharmaceutique et/ou biotechnologique conformément aux termes de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 24 avril 2007.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act. Le présent prospectus et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, BioAlliance Pharma n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Non applicable.

5.2.3 Information pré allocation

Non applicable

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles

5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le prix de souscription est de **12,79€** par Action Nouvelle, dont **0,25€** de valeur nominale et **12,54€** de prime d'émission. Ce prix est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription et ce, conformément à la quinzième et à la seizième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 avril 2007. A titre d'information, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles, diminuée d'une décote de 5%, est égale à **12,15€**

Lors de la souscription, une somme de **12,79€** par Action Nouvelle représentant la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission devra être intégralement libérée par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Conformément aux modalités de détermination du prix d'émission des actions fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2007, le prix d'émission est égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription.

5.3.2 Procédure de publication du prix

Non applicable.

5.3.3 Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles ont été émises en vertu des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 avril 2007 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs (voir le paragraphe 4.6.1 ci-dessus).

5.3.4 Disparité de prix

Néant

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du coordinateur global

Bryan, Garnier & Co., Coordinateur global et teneur de livre, 33, avenue de Wagram – 75017 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

L'établissement de crédit dépositaire des fonds de souscriptions est : Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier sont assurés par : Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 - 44312 NANTES Cedex 3.

5.4.3 Prise ferme

L'émission des Actions Nouvelles ne fait l'objet d'aucune prise ferme, d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce ni d'aucun contrat de garantie.

6 Admission à la négociation et modalités de négociation

6.1 Admission aux négociations des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles émises en représentation de la présente augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat du dépositaire.

L'inscription des Actions Nouvelles sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA sera demandée en vue de leur cotation le 3 Août 2007.

Elles seront admises sur la même ligne que les actions existantes ayant pour code ISIN FR0010095596 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

6.2 Place de cotation

Les actions BioAlliance Pharma sont actuellement inscrites sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris SA, sous le code ISIN FR0010095596.

6.3 Offres simultanées d'actions BioAlliance Pharma

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Néant.

6.5 Stabilisation-Interventions sur le marché

Non applicable.

7 Détenteur de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Non applicable

7.2 Convention de restrictions de cession

Non applicable.

8 Dépenses liées à l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base du prix de souscription de **12,79€** par action nouvelle, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à **40.045.746€**, prime d'émission incluse.

Le produit net de l'émission est de **37.643.000€**

9 Dilution

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mai 2007 (n'intégrant pas le résultat sur la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 mai 2007), soit 24,8 million d'euros, et (a) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2007 (soit 9.264.486 actions sur une base non diluée) et b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 10.956.246 actions sur une base diluée), l'incidence sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action BioAlliance Pharma de la réalisation de l'augmentation de capital et non bénéficiaire de la présente émission s'établit comme suit (après imputation des frais et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Quote part des capitaux propres consolidés (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,68	3,18
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	5,04	5,15

- (1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des Bons de Souscription d'Actions et des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire non bénéficiaire de la présente émission et détenant 1% du capital social au 31 mai de BioAlliance Pharma, soit 92.645 actions de 0,25 euro de valeur nominale (a) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2007 (soit 9.264.486 actions sur une base non diluée) et b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 10.956.246 actions sur une base diluée), voit, à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,000%	0,846%
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,747%	0,658%

- (1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des Bons de Souscription d'Actions et des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise.

9.3 Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, à la meilleure connaissance de la Société, la répartition du capital social de la Société est modifiée comme suit :

Actionnaires	<i>Répartition du capital immédiatement avant l'émission</i>		<i>Répartition du capital immédiatement après l'émission</i>	
	Nbre d'actions	% du capital et droits de vote	Nbre d'actions	% du capital et droits de vote
Auriga Venture II	1 211 607	13,0%		
ING Belgique SA	801 175	8,6%		
X Ange Private Equity	518 692	5,6%		
Spepharm Holding BV	390 931	4,2%		
Groupe Capricorn	247 319	2,7%		
Dominique Costantini	187 500	2,0%		
Gilles Avenard	144 535	1,6%		
Investisseurs qualifiés détenant plus de 1% du capital social				
Smartfund			547 300	4,4%
SPGP			390 900	3,1%
Fédéral Finance			258 000	2,1%
CDC Entreprises			195 000	1,6%
Apicil			156 000	1,3%
Banques Populaires			156 000	1,3%
Sycomore			150 000	1,2%
Financière d'Uzès			125 275	1,0%
Autres investisseurs qualifiés			1 152 545	9,3%
Auto détention	9 847	0,1%	9 847	0,1%
Public - Autres	5 776 868	62,2%		

10 Informations complémentaires

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'émission

Non applicable.

10.2 Rapport d'expert

Néant.

10.3 Information provenant d'un tiers

Néant.

11 Mise à jour de l'information concernant l'émetteur

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R.07-031 le 6 avril 2007.

Ces communiqués peuvent être consultés sur le site de la Société : <http://www.bioalliancepharma.com>

Création d'une Joint Venture européenne avec Spepharm pour la commercialisation du Loramyc® en Europe

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 8 mars 2007 la création d'une Joint Venture à 50/50 avec Spepharm, une « specialty pharma » dédiée à la promotion de produits innovants à travers l'Europe et fondée en 2006 par Jean-François Labbé un ancien dirigeant de Hoechst Marion Roussel et du groupe Warner Lambert.

La nouvelle Joint Venture européenne sera basée aux Pays Bas et aura pour objectif la commercialisation de Loramyc®, produit indiqué dans les candidoses oropharyngées, dans les pays de l'Union Européenne (excepté la France où BioAlliance a déjà établi sa propre force de vente) ainsi que 2 pays hors Union Européenne : la Suisse et la Norvège. Loramyc® a obtenu son autorisation de mise sur le marché en France en Octobre 2006, ce qui constitue la première étape de la procédure de reconnaissance mutuelle en Europe.

Selon les termes du contrat de Joint Venture, tout en partageant le coût d'une force de vente et les investissements promotionnels, BioAlliance recevra jusqu'à 29,5 M€ de la part de Spepharm pour les droits de commercialisation de Loramyc® en Europe :

- d'une part au moyen d'une souscription au capital de 5 M€ en actions nouvelles émises par BioAlliance au prix moyen de 12,79 Euros par action. Cet apport de 5 M€ rémunéré en actions BioAlliance a reçu l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 Avril 2007 ;

- d'autre part au moyen d'une somme de 24,5 M€ sous forme de rémunération de licences. Le paiement initial est de 3 M€ à la signature et les 21,5 M€ restants sont liés à l'approbation de Loramyc® dans deux pays d'Europe importants et à des performances de vente atteintes par le Loramyc® sur le territoire de la Joint Venture.

BioAlliance aura la possibilité de racheter la participation de Spepharm dans la Joint Venture ainsi que les droits de distribution à tout moment après la cinquième année de commercialisation, ceci à des conditions prédéfinies et acceptées

La constitution de cette Joint Venture à 50/50 avec Spepharm illustre la transition opérée par BioAlliance, société de R&D, vers une « specialty pharma » dotée d'une organisation marketing et ventes présente en Europe.

Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 24 avril 2007

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 42 du 6 avril 2007.

Mise à disposition du document de référence 2006

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 10 avril 2007 la mise à disposition du public du Document de Référence 2006.

Participation de BioAlliance Pharma au SmallCap Event d'avril 2007

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 23 avril 2007 sa participation au SmallCap Event les 26 et 27 avril 2007 à Paris.

Participation de BioAlliance Pharma à la Convention BIO 2007

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 3 mai 2007 sa participation à la Convention BIO 2007 du 6 au 9 mai à Boston (Etats-Unis).

Mise en place de la filiale SpeBio et réception de 8M€ de Spepharm en vertu des accords signés en mars 2007

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 7 juin 2007 la mise en place de la société SpeBio dédiée à la commercialisation du Loramyc® en Europe, conformément au contrat signé le 8 mars avec SpePharm.

Spepharm a d'ores et déjà apporté 8 M€:

- 5 M€ au titre d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale de BioAlliance Pharma le 24 avril 2007 ;
- 3 M€ au titre du paiement initial de la rémunération des licences concédées par BioAlliance, à hauteur globalement de 24,5 M€ Les 21,5 M€ restants sont liés à l'approbation de Loramyc® dans deux pays d'Europe importants et à des performances de ventes atteintes par le Loramyc® sur le territoire de distribution de la Joint Venture.

Signature de la convention de prix fixant à 4 € le coût de traitement journalier (PFHT) de Loramyc® sur le marché Français

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 12 juin 2007 l'acceptation du prix de 4€ par jour (PFHT) par le Comité Economique des Produits de Santé Français (CEPS) pour le Loramyc® 50 mg dans l'indication « candidose oropharyngée du patient immunodéprimé notamment chez les patients atteints d'un cancer de la tête et du cou ayant reçu un traitement par radiothérapie et chez les patients infectés par le VIH ». La société est en attente de la parution au Journal Officiel.

Cet accord de prix s'inscrit dans la continuité de l'avis favorable émis par la Haute Autorité de Santé sur le remboursement de Loramyc® au taux de 65%. Loramyc® sera inscrit sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités (hôpitaux et divers services publics).

Ce prix de 4€ se situe dans la fourchette haute des prévisions faites par les analystes concernant Loramyc® et marque un moment important dans la vie de BioAlliance Pharma, qui s'apprête ainsi à mettre sur le marché le premier produit issu de sa recherche.

La société achève les derniers préparatifs du lancement de Loramyc® en France, avec une organisation dédiée d'attachés scientifiques déjà mise en place.

Accord avec Par Pharmaceutical pour la commercialisation du Loramyc™ aux Etats-Unis. L'accord porte sur un montant total de 65 millions de dollars

BioAlliance Pharma SA a annoncé le 3 Juillet 2007 la signature d'un accord de licence exclusif avec PAR Pharmaceutical (NYSE:PRX) pour la commercialisation de Loramyc™ aux Etats-Unis. Loramyc™ (miconazole Lauriad®) est un médicament innovant pour le traitement des candidoses oropharyngées, infections opportunistes fréquentes chez les patients immunodéprimés (cancer, VIH).

En contrepartie de cette licence, BioAlliance Pharma reçoit de PAR un paiement initial de \$15 millions. PAR versera également d'autres montants à hauteur de \$50 millions, soit \$20 millions dès l'enregistrement du produit aux Etats-Unis et jusqu'à \$30 millions supplémentaires en fonction des ventes de Loramyc™. BioAlliance recevra par ailleurs des redevances significatives sur le chiffre d'affaires, correspondant au stade de développement du produit.

Loramyc™ est un antifongique (miconazole Lauriad®) délivré sous la forme d'un comprimé gingival muco-adhésif, qui permet une libération précoce et prolongée du principe actif au site de l'infection en une seule prise quotidienne.

Aux Etats-Unis, Loramyc™ fait l'objet d'un essai clinique de phase III qui inclura 540 patients sur 40 sites (Etats-Unis, Canada, Afrique du Sud).

PAR Pharmaceutical dispose d'une force de vente dédiée aux besoins des patients immunodéprimés et représente donc le partenaire idéal pour la commercialisation de Loramyc™ aux Etats-Unis. Loramyc™ offre un progrès concret pour les patients et le monde médical et constituera un produit important dans le portefeuille de PAR. Cet accord industriel, en ligne avec les objectifs stratégiques, est une étape clé pour la Société et ses actionnaires ; ses choix de développement, y compris la Phase III de Loramyc™ aux Etats-Unis, sont ainsi validés.

Informations financières

Les comptes consolidés et les comptes sociaux (exercice clos le 31 décembre 2006) approuvés, revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes, ont été publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 68 du 6 juin 2007.

Le chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2007 s'élève à 113 000 euros. Il est publié au Bulletin des annonces légales obligatoire n° 55 du 7 mai 2007.

Le chiffre d'affaires consolidé du 2^{ème} trimestre 2007 s'élève à 199 000 euros. Il sera publié au Bulletin des annonces légales obligatoire du 6 août 2007. Il se décompose comme suit :

- 75 K€ relatifs à l'accord de joint-venture signé avec la société SpePharm. En accord avec la norme IAS 18, la reconnaissance en chiffre d'affaires du paiement initial de 3 M€ a été étalée sur une période qui a été fixée à 10 ans. Le montant comptabilisé en chiffre d'affaires au 30 juin, soit 75 K€, tient compte du prorata temporis sur l'année à compter du 1^{er} janvier 2007 et également de la consolidation en intégration proportionnelle de SpeBio, qui a conduit à éliminer 50% du produit ;

- 124 K€ représentant, comme en 2006, des prestations fournies par BioAlliance Pharma à la société Eurofins-VIRalliance (EVI, Inc.).